

FIBER
Société civile au capital de 11.748.240 euros
Siège social : 1 Cour du Havre – 75008 PARIS

413 661 364 RCS PARIS

(la « **Société** »)

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

DU 26 SEPTEMBRE 2025

Le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq, à 15h00, à LYON (69006) au 57 Boulevard des Belges, les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale (l'« **Assemblée** ») sur convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Patrice BERNARD, co-gérant associé.

Monsieur Cédric BERNARD, co-gérant associé est désigné en qualité de secrétaire de l'assemblée.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Patrice BERNARD, propriétaire de 2 parts en pleine propriété, 77.370 parts en usufruit et 400 parts en nue-propriété ;
- Madame Chloé BERNARD, propriétaire de 7.534 parts en pleine propriété et 38.685 parts en nue-propriété ;
- Monsieur Cédric BERNARD, propriétaire de 7.534 parts en pleine propriété et 38.685 parts en nue-propriété ;

Sont absents et excusés :

- Madame Isabelle BERNARD, propriétaire de 400 parts en nue-propriété ;
- le Fonds de Dotation MAISON BERNARD, propriétaire de 800 parts en usufruit.

Les associés présents représentent la majorité des parts sociales composant le capital et les droits de vote.

Monsieur le Président constate, en conséquence, que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par les statuts.

Puis il rappelle que les associés ont été convoqués à la présente Assemblée, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Mise à jour de la répartition du capital social figurant à l'article 6-II des statuts suite à une donation-partage intervenue le 26 septembre 2025,

CB JPB
CB

- fixation des règles de répartition des sommes distribuées en cas de démembrement de propriété de parts sociales ; modification corrélative de l'article 23-II des statuts
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prescrits par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ont été communiqués aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président ouvre alors la discussion ; la parole est offerte aux associés. Personne ne la demandant, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée, connaissance prise de l'acte authentique de donation-partage reçu en date du 26 septembre 2025 par Me Matthieu SIBILLE, Notaire associé membre de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « NOTAIRES DU VAL D'OUEST », titulaire de l'Office Notarial de VAUGNERAY (69), aux termes duquel Monsieur Jean-Patrice BERNARD a transmis la nue-propriété de 679 parts de la Société numérotées de 92.945 à 93.623 lui appartenant, au profit de Madame Chloé BERNARD, et la nue-propriété de 679 parts de la Société numérotées de 93.624 à 94.302 lui appartenant, au profit de Monsieur Cédric BERNARD, l'usufruit de ces parts sociales étant conservé par Monsieur Jean-Patrice BERNARD,, décide de modifier, à compter de ce jour, la rédaction de l'article 6.II des statuts comme suit :

« Article 6 – Capital social

I – Apports

[...]

II – Capital social - Répartition

Le capital social est fixé à onze millions sept cent quarante-huit mille deux cent quarante euros (11.748.240 €). Il est divisé en quatre-vingt-treize mille deux cent quarante (93.240) parts sociales de cent vingt-six euros (126 €) de valeur nominale chacune, réparties comme suit entre les associés :

Associés	Parts sociales détenues		
	PP	USU	NP
M. Jean-Patrice BERNARD - la pleine propriété de 2 parts Numérotées de 1 à 2, - l'usufruit de 77.370 parts Numérotées de 3 à 57.792, de 72.241 à 72.248, de 72.251 à 73.602, de 75.203 à 88.000, et de 92.945 à 98.366 - la nue-propriété de 400 parts Numérotées de 74.403 à 74.802	2	77.370	400

(usufruit temporaire jusqu'au 11 septembre 2026 (date de son extinction) au Fonds de Dotation MAISON BERNARD			
Mme Chloé BERNARD - la pleine propriété de 7.534 parts Numérotées de 73.603 à 74.002, de 88.001 à 90.472 et de 98.367 à 103.028 - la nue-propriété de 38.685 parts Numérotées de 3 à 3.214, de 30.585 à 49.188, de 72.241 à 72.248, de 72.251 à 73.602, de 75.203 à 88.000, de 92.945 à 93.623 et de 94.303 à 96.334	7.534		38.685
M. Cédric BERNARD - la pleine propriété de 7.534 parts Numérotées de 74.003 à 74.402, de 90.473 à 92.944 et de 103.029 à 107.690 - la nue-propriété de 38.685 parts Numérotées de 3.215 à 30.584, de 49.189 à 57.792, de 93.624 à 94.302 et de 96.335 à 98.366	7.534		38.685
Mme Isabelle BERNARD - la nue-propriété de 400 parts Numérotées de 74.803 à 75.202 (usufruit temporaire jusqu'au 11 septembre 2026 (date de son extinction) au Fonds de Dotation MAISON BERNARD			400
Fonds de Dotation MAISON BERNARD - l'usufruit temporaire jusqu'au 11 septembre 2026 (date de son extinction), de 800 parts Numérotées de 74.403 à 75.202		800	
TOTAL	15.070	78.170	78.170
Nombre de parts composant le capital social	93.240		

”

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de préciser, en cas de démembrement de propriété des parts sociales, les modalités de répartition des sommes distribuées, entre nu-propriétaire et usufruitier, en fonction du compte sur lequel la somme sera prélevée, et décide que l'article 23-II des statuts sera complété du paragraphe suivant :

« Si une ou plusieurs parts sont grevées d'usufruit, et sauf convention contraire entre l'usufruitier et le nu-propriétaire :

- le bénéfice social et le report à nouveau bénéficiaire, s'ils sont mis en distribution, reviendront exclusivement à l'usufruitier,
- les réserves, en ce comprises les primes d'émission, de fusion et d'apport, mises en distribution reviendront exclusivement au nu-propriétaire, sans quasi-usufruit. »

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés présents.

Monsieur Jean-Patrice BERNARD



Madame Chloé BERNARD



Monsieur Cédric BERNARD

